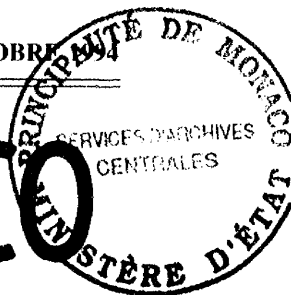


JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 295,00 F	Greffe Général - Parquet Général..... 34,50 F
Etranger 360,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 37,00 F
Etranger par avion 455,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 38,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 145,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 40,00 F
Changement d'adresse 7,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)..... 34,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 11.369 du 19 octobre 1994 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1210).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-462 du 25 octobre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 1210).

Arrêté Ministériel n° 94-463 du 25 octobre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un contrôleur des pollutions au Service de l'Environnement (p. 1211).

Arrêté Ministériel n° 94-464 du 25 octobre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Service de l'Environnement (p. 1212).

Arrêté Ministériel n° 94-465 du 25 octobre 1994 portant majoration du taux des allocations familiales allouées aux fonctionnaires (p. 1212).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 94-39 du 18 octobre 1994 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1213).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 94-229 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 1213).

Avis de recrutement n° 94-231 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 1213).

Avis de recrutement n° 94-232 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 1213).

Avis de recrutement n° 94-233 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones (p. 1214).

Avis de recrutement n° 94-234 d'un ouvrier professionnel à l'Office des Téléphones (p. 1214).

Avis de recrutement n° 94-235 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio (p. 1214).

Avis de recrutement n° 94-236 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio (p. 1214).

Avis de recrutement n° 94-237 de cinq jardiniers aide-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1214).

Avis de recrutement n° 94-238 de quatre surveillants aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1215).

Avis de recrutement n° 94-239 d'un commis-comptable au Service de la Marine (p. 1215).

Avis de recrutement n° 94-240 d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sécurité Publique (p. 1215).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 1215).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement d'une assistante sociale (p. 1216).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Communiqué n° 94-26 du 19 octobre 1994 précisant le régime des cotisations dues aux organismes sociaux pour les gens de maison à compter du 1^{er} octobre 1994 (p. 1216).

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 94-76 du 19 octobre 1994 relatif au samedi 19 novembre 1994, jour férié légal (p. 1217).

MAIRIE

Pavoisement à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1217).

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté (p. 1217).

Mise à disposition d'une cabine au marché de Monte-Carlo (p. 1217).

Avis de vacances d'emplois n° 94-179 et n° 94-181 (p. 1217).

INFORMATIONS (p. 1218)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1219 à p. 1228).

Annexe au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du mardi 26 juillet 1994 (p. 825 à p. 898).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 11.369 du 19 octobre 1994 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 5.334 du 19 avril 1974 portant nomination d'un Secrétaire au Ministère d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André FROLLA, Secrétaire au Ministère d'État, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1^{er} septembre 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-462 du 25 octobre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (catégorie A - indices majorés extrêmes 343/639).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme d'une école supérieure de commerce et d'une spécialisation en techniques financières ;
- posséder une expérience professionnelle acquise dans une entreprise publique de télécommunications.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président,
- MM. Gilles TONELLI, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- Antoine VERAN, Directeur adjoint des Télécommunications, chargé de l'Office des Téléphones,
- Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Directeur général du Département des Finances et de l'Economie,
- M. Edgar ENRICH représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-463 du 25 octobre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un contrôleur des pollutions au Service de l'Environnement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un contrôleur des pollutions au Service de l'Environnement (catégorie B - indices majorés extrêmes 356/476).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de technicien supérieur en chimie ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de contrôle des pollutions.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

- M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président,

MM. Gilles TONELLI, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Patrick VAN KLAVEREN, Chef du Service de l'Environnement,

Mmes Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Directeur général du Département des Finances et de l'Economie,

Catherine IVALDI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente,

ou M. Patrick BATTAGLIA, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-464 du 25 octobre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Service de l'Environnement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Service de l'Environnement (catégorie C - indices majorés extrêmes 238/332).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou posséder une formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- présenter de très sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie ;
- posséder des connaissances dans l'utilisation d'un micro-ordinateur.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président,

MM. Gilles TONELLI, Directeur général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Patrick VAN KLAVEREN, Chef du Service de l'Environnement,

Mmes Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Directeur général du Département des Finances et de l'Economie,

Michèle RISANI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente,

ou Mme Brigitte FILIPPI, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-465 du 25 octobre 1994 portant majoration du taux des allocations familiales allouées aux fonctionnaires.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charge de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-560 du 21 octobre 1993 portant majoration du taux des allocations familiales allouées aux fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 octobre 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le montant mensuel des allocations familiales allouées aux fonctionnaires de l'État et de la Commune est porté à 1.160 F à compter du 1^{er} octobre 1994.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 94-39 du 18 octobre 1994 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la Circulation routière (Code de la route) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le samedi 19 novembre 1994, de 7 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique dans les artères de Monaco-Ville sont suspendues.

Art. 2.

Le samedi 19 novembre 1994, de 9 heures à 13 heures, l'accès de Monaco-Ville est interdit à tous les véhicules, à l'exception :

- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par le Ministre d'État ;
- des autobus de la Ville ;
- des taxis.

Art. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 octobre 1994, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 octobre 1994.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-229 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Office des Téléphones, à compter du 2 février 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- présenter de très sérieuses références professionnelles en matière de fonctions téléphoniques automatisées et d'entretien des tables d'essais et mesures informatisées ;
- à défaut de justifier le diplôme ou la formation générale requis, les candidats devront justifier d'une expérience d'au moins huit ans dans la maintenance des équipements d'abonnés acquisés dans une administration publique ou privée de télécommunications.

Avis de recrutement n° 94-231 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 343/604.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir des connaissances dans la micro-informatique (monde MS-DOS, Windows, OS/2) et les outils bureautiques actuels, la gestion des réseaux locaux (Novell) ;
- maîtriser la programmation structurée, les bases de données relationnelles (SQL/DS), les outils de développement sur site central IBM VSE/ESA (CICS, VITAM, COBOL, GAP).

Avis de recrutement n° 94-232 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, à compter du 1^{er} février 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 267/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au plus ;
- posséder un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- présenter de sérieuses expériences professionnelles en matière de secrétariat.

Une bonne connaissance de la langue anglaise est souhaitée.

Avis de recrutement n° 94-233 d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, à compter du 3 janvier 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 267/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder un C.A.P. d'électricité ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- présenter de sérieuses références professionnelles en matière de télécommunications.

Avis de recrutement n° 94-234 d'un ouvrier professionnel à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel à l'Office des Téléphones, à compter du 3 janvier 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 267/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder un C.A.P. d'électromécanique ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- présenter de sérieuses références professionnelles en matière de télécommunications.

Avis de recrutement n° 94-235 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio, à compter du 31 janvier 1995.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un certificat d'opérateur radiotélégraphiste ou radiotéléphoniste ;
- justifier d'une connaissance suffisante de la langue anglaise ;
- présenter de très sérieuses références en matière de radiocommunications maritimes.

Avis de recrutement n° 94-236 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco-Radio, à compter du 4 février 1995.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un certificat d'opérateur radiotélégraphiste ou radiotéléphoniste, ou présenter un niveau de formation équivalent ;
- justifier d'une connaissance suffisante de la langue anglaise ;
- présenter de très sérieuses références en matière de liaisons radio de dix ans minimum ;
- connaître les travaux de maintenance des équipements d'émission réception.

Avis de recrutement n° 94-237 de cinq jardiniers aide-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de cinq jardiniers aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 4 janvier 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;

– posséder un diplôme du niveau du brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espace verts.

Avis de recrutement n° 94-238 de quatre surveillants aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de quatre surveillants aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 4 janvier 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus.

Avis de recrutement n° 94-239 d'un commis-comptable au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un commis-comptable au Service de la Marine, à compter du 1^{er} décembre 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire d'un B.T.S. de comptabilité ou à défaut d'un baccalauréat de comptabilité ;
- avoir l'expérience de l'utilisation de micro-ordinateur ;
- justifier de la pratique des langues anglaise et italienne.

Avis de recrutement n° 94-240 d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché au Service des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- présenter un diplôme du second cycle de l'enseignement du second degré, un titre spécifique équivalent à la fonction ou une formation générale s'établissant au niveau de ceux-ci, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle ;

– être apte à assurer par rotation un service de jour et de nuit, week-end et jours fériés compris et à effectuer des manipulations de dossier ;

– posséder une expérience professionnelle en matière de classement et d'exploitation d'archives centales ;

– savoir taper à la machine à écrire ;

– avoir des notions de saisie informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

– 9, avenue Saint-Michel, 3^{ème} étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.676,30 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 24 octobre au 12 novembre 1994.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement d'une assistante sociale.

L'Office d'Assistance Sociale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une assistante sociale.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 299/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 25 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme d'État d'assistante sociale ;
- justifier d'une expérience professionnelle confirmée.

Les candidates devront adresser à l'Office d'Assistance Sociale - B.P. 699 - MC - 98013 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES****Communiqué n° 94-26 du 19 octobre 1994 précisant le régime des cotisations dues aux organismes sociaux pour les gens de maison à compter du 1^{er} octobre 1994.**

Les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux, à la Caisse Autonome des Retraites et à l'Office de la Médecine du Travail pour les gens de maison sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré des avantages en nature, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toutefois, les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail par les maîtres de maison qui ont à leur service, soit un seul employé de maison, soit un employé de maison et une femme de ménage ou une lingère ou une blanchisseuse-repasseuse, travaillant moins de 20 heures par semaine, sont calculées en fonction d'un salaire forfaitaire.

Ce salaire forfaitaire est fixé, conformément à l'arrêté ministériel n° 90-645 du 18 décembre 1990, par application d'un pourcentage du salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites, prévu à l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947 ; il comprend, le cas échéant, la valeur des avantages en nature.

Le salaire mensuel de base étant depuis le 1^{er} octobre 1994 fixé à 5.112 F par arrêté ministériel n° 94-451 du 12 octobre 1994 le montant forfaitaire des cotisations s'établit ainsi pour chacune des catégories mentionnées au tableau ci-dessous :

NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL DANS LE MOIS		COTISATIONS		
		1 mois	2 mois	3 mois
Salaire mensuel de base : 5 112 francs	% Salaire mensuel de base			
De 1 à 19	4,23 %	35,79	71,57	107,36
De 20 à 29	6,17 %	52,20	104,40	156,60
De 30 à 39	8,12 %	68,70	137,40	206,09
De 40 à 49	10,06 %	85,11	170,22	255,33
De 50 à 59	12,00 %	101,52	203,05	304,57
De 60 à 69	13,95 %	118,02	236,04	354,07
De 70 à 79	15,89 %	134,44	268,87	403,31
De 80 à 89	17,83 %	150,85	301,70	452,54
De 90 à 99	19,78 %	167,35	334,69	502,04
De 100 à 109	21,72 %	183,76	367,52	551,28
De 110 à 119	23,66 %	200,17	400,34	600,52
De 120 à 129	25,61 %	216,67	433,34	650,01
De 130 à 139	27,55 %	233,08	466,17	699,25
De 140 à 149	29,49 %	249,50	498,99	748,49
De 150 à 159	31,44 %	265,99	531,99	797,98
De 160 à 169	33,38 %	282,41	564,81	847,22
De 170 et plus	35,32 %	298,82	597,64	896,46

Ne sont pas considérés comme "employés de maison" les concierges d'immeubles d'habitation, les hommes de peine et les secrétaires comptables.

Les dispositions ci-dessus fixant une base de cotisation forfaitaire ne sont pas applicables aux gardiens d'immeubles particuliers et jardiniers.

Le montant des avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités est fixé ainsi qu'il suit, depuis le 1^{er} juillet 1994 :

Nourriture : un repas par jour	17,43 F
deux repas par jour	34,86 F
Logement : par semaine	87,15 F
par mois	348,60 F

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 94-76 du 19 octobre 1994 relatif au samedi 19 novembre, jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 19 novembre 1994, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 12 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Pavoisement à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco ont à cœur de manifester leur attachement au Prince Souverain et à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement, pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la célébration de la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer, en décorant leur devanture.

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre en Principauté.

La Principauté de Monaco commémorera, le vendredi 11 novembre 1994, l'anniversaire de l'Armistice de 1918.

A 11 heures, devant le Monument aux Morts du cimetière, cérémonie du souvenir en hommage aux Morts des deux guerres.

Dépôt de couronnes - Prière pour les Morts - Sonnerie aux Morts - Minute de silence - Prière pour la Paix - Hymnes nationaux alliés, exécutés par la Musique Municipale.

La Mairie convie toutes les personnalités et les membres des Associations patriotiques et de la Résistance à assister à cette cérémonie commémorative.

Mise à disposition d'une cabine au marché de Monte-Carlo.

Le Maire fait connaître qu'une cabine de 15,70 m² destinée à exercer l'activité de vente de confiserie (annexe : vente de journaux, petite papeterie et concession de tabacs) est disponible en façade du marché de Monte-Carlo.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de huit jours, à compter de la parution du présent avis.

Pour toutes informations complémentaires, s'adresser au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le 93.15.28.63 entre 9 heures et 16 heures.

Avis de vacance d'emploi n° 94-179.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats à cet emploi, âgés de 40 ans au moins, devront justifier d'une très bonne expérience dans le domaine de la surveillance et le gardiennage des salles d'exposition et être disponibles les samedis, dimanches et jours fériés.

Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-181.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'électricien est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire "B" ;
- être titulaire d'un C.A.P. d'électricien scénique ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire du travail, soirées, week-end et jours fériés.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Nos artistes à l'étranger

Emma de Sigaldi a été l'invitée d'honneur à l'exposition du 5ème FLORILEGE 94 de Toulouse (Saint Jean), en présence de M. Bernard Vignaux, Vice-Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, Délégué à la Culture.

Elle participera à cette exposition avec une sculpture de taille moyenne en bronze intitulée "Eclats".

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

dimanche 30 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monaco
sous la direction de *James DePriest*
soliste : *Murray Perahia*, piano
au programme : *Mozart, Bruckner*

dimanche 6 novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monaco
sous la direction de *James DePriest*
soliste : *Midori Nohara*, piano
au programme : *Ravel, Liszt, Berlioz*

Théâtre Princesse Grace

vendredi 28 octobre, à 21 h,
Spectacle par les *Poubelles Boys*

Salle des Variétés

vendredi 4 novembre, à 20 h 30,
Récital de piano par *Chara Iacovidou*

Quai Albert I^{er}

du samedi 5 au dimanche 27 novembre,
Foire attractions

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,
Noëlle Fichou, harpiste

Bar terrasse de l'Hôtel Hermitage

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Soirées musicales avec le pianiste *Georges Medawar*

Cabaret du Casino

jusqu'au lundi 19 décembre,
tous les soirs, sauf le mardi,
Dîner-spectacle *Bellissima...*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 30

Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,
projection de films - "Méditerranée, le miracle de la mer"

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 5 novembre,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre argentin *Gustavo A. Pujate*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :
Découverte de l'océan
Baleines et dauphins de Méditerranée
Structures intimes des biomiméraux
Art de la nacre, coquillages sacrés

Congrès

Centre de Congrès-Auditorium

du 3 au 6 novembre,
Naita Annual Meeting

Espace Fontvieille

du 6 au 13 novembre,
Salon des maîtres d'ouvrage 94

Hôtel Hermitage

du 4 au 6 novembre,
Réunion Reynolds
du 6 au 8 novembre,
Réunion Manetti & Roberts

Hôtel Loews

du 3 au 5 novembre,
Réunion Régional D.C.A. Distribution
du 3 au 8 novembre,
Incentive W.R.D.Y. Television

Manifestations sportives

Stade Louis II

vendredi 28 octobre, à 20 h,
Championnat de France de Football - Première division :
Monaco - Sochaux
dimanche 30 octobre, à 15 h,
Étoiles de la chanson et du sport : Match de football de bienfaisance

Stade Louis II - Salle Omnisports

dimanche 30 octobre,
Compétition Indoor de tir organisée par la Fédération Monégasque
de Tir, section Arc

Plan d'eau du Port de Monaco

samedi 29 et dimanche 30 octobre,
8^{ème} Monte-Carlo Cup de Voiliers Radiocommandés (classe M)

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 6 novembre,
Coupe Costantini Stableford

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e ESCAUT-MARQUET, Huissier,
en date du 1^{er} septembre 1994, enregistré, le nommé :

– Albert BEVILACQUA, né le 1^{er} février 1948 à
Peyrilhac (Haute-Vienne), de nationalité française, sans
domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître,
personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de
Monaco, le mardi 22 novembre 1994, à 9 heures du matin,
sous la prévention de vol, falsification et faux en écritures
privées, de commerce et de banque.

Délit prévu et réprimé par les articles 309, 325, 332,
90, 91 et 94 du Code pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.*

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle
BERRO-LEFEVRE, Juge-Commissaire de la cessa-
tion des paiements de Cinzia VITALI, "FIVI FURS",
a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements

à procéder, aux formes de droit, à la vente aux enchères
publiques du matériel et du stock de fourrures et peaux
visés par la requête.

Monaco, le 21 octobre 1994.

*Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte
GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des
paiements de la S.A.M. BUREAU D'ETUDES TECH-
NIQUES ETEC, a prorogé jusqu'au 8 mai 1995 le
délai imparti au syndic, le sieur Christian BOISSON,
pour procéder à la vérification des créances de la ces-
sation des paiements précitée.

Monaco, le 21 octobre 1994.

*Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.*

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens du sieur
BROCCARDI-SCHELMI, sont avisés du dépôt au
Greffé Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du
Code de Commerce, dans les quinze jours de la publi-
cation au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que
tout créancier est recevable, même par mandataire, à
formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffé
Général ou par lettre recommandée avec demande
d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des
créances.

Monaco, le 21 octobre 1994.

*Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.*

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juillet 1994, M. Adriano GARBARINO, architecte d'intérieur, demeurant 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, et M. Ali GANOUDI, chef d'entreprise, demeurant à Monte-Carlo, 15, boulevard du Larvotto ont constitué entre eux une société en commandite simple, M. GARBARINO associé commandité, et M. GANOUDI associé commanditaire, ayant pour objet :

– L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la commission, la représentation et le courtage de tous produits ou extraits agro-alimentaires frais, semi-frais, congelés ou conservés, destinés à l'alimentation humaine ou animale, sans dépôt en Principauté.

– Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus.

La raison sociale est "GARBARINO ET CIE" et la dénomination commerciale "FOUR SEASONS S.C.S."

Le siège social est à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce et ce, pour une durée de quatre vingt dix-neuf années.

Les associés ont fait les apports suivants :

– M. Adriano GARBARINO, – la somme de	102.000 F
– M. Ali GANOUDI, la somme de	98.000 F
Soit ensemble	200 000 F

Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE francs, divisé en DEUX MILLE parts de CENT francs chacune.

La société est gérée et administrée par M. Adriano GARBARINO.

Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, notaire à Monaco, le 19 juillet 1994,

Mme Lucienne MEDRI, veuve MAZZOLINI, demeurant à Monaco, 3, avenue J.-F. Kennedy, a donné en gérance libre à M. Yves FITOUSSI, demeurant à Monaco, 17, rue Princesse Caroline, un fonds de commerce de snack-bar exploité à Monaco-Condamine, 3, av. J.-F. Kennedy, dénommé "LE STELLA POLARIS", pour une durée de quatre ans.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 Francs. Monsieur FITOUSSI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO les 27 mai et 30 juin 1994, réitéré les 30 septembre et 20 octobre 1994, Mme Micheline FOLETTE DUPUIITS, épouse de M. Paul MARQUET, demeurant à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique, a donné en gérance libre à Mme Jurja SYNDICIC demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard d'Italie, épouse de M. Bartolomeo (en français Bartholomé) ANSALDI, pour une durée d'une année, un fonds de commerce de : "linge de maison, lingerie, bonneterie, articles de cadeaux, mercerie, lainages" exploité à Monte-Carlo 17, boulevard d'Italie sous la dénomination de "L'ARMOIRE A LINGE".

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 10.000 F.

Mme ANSALDI est seule responsable de la gérance.
Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 9 août 1994 par M^e Jean-Charles REY, Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Princesse Caroline à Monaco, a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 1994, la gérance libre consentie à Mme Lieselotte MERKLE, épouse de M. Henri NATALI, demeurant, 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de vente de cartes postales, etc., exploité 6, place du Palais à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M^e Jean-Charles REY
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. Isabelle ROSSI & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par M^e Paul-Louis Aurégia substituant M^e Jean-Charles Rey, le 12 septembre 1994.

– Mme Isabelle ROSSI, propriétaire exploitante, demeurant 9, avenue d'Ostende, à Monaco,

en qualité de commanditée,

– et M. Maxime TESTA, imprimeur, demeurant n° 9, avenue des Guelfes, à Monaco,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

L'achat, la vente, la réalisation de tous travaux et prestations de services dans le domaine de la reprographie.

La fourniture de conseils et la création de supports en matière de développement et de communication.

La raison sociale est "S.C.S. Isabelle ROSSI & Cie".

La dénomination commerciale est "OCULUS".

Le siège social est fixé n° 10, quai des Sanbarbani, à Monaco.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 14 octobre 1994.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 50 parts numérotées de 1 à 50 à Mme ROSSI ;

– 50 parts numérotées de 51 à 100 à M. TESTA.

La société sera gérée et administrée par Mme ROSSI, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 24 octobre 1994.

Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M^r Jean-Charles REY
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“ELLERBY SERVICES S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 17 février 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ELLERBY SERVICES S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier, la dénomination sociale de la société pour que sa nouvelle raison sociale soit : “CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.”.

b) De modifier, en conséquence, l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE PREMIER”

“Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

“Cette société prend la dénomination de “CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.”.

c) De modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 3”

“La société a pour objet :

“La prestation des services de supervision et d'administration de la société CAPITAL MANAGEMENT LIMITED, des sociétés du Groupe ROEV et de ses sociétés affiliées.

“Et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension”.

d) D'augmenter le capital social de la société de la somme actuelle de CINQ CENT MILLE francs à celle d'UN MILLION DE FRANCS par l'émission de DEUX MILLE actions nouvelles de DEUX CENT CINQUANTEFRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Cette souscription est réservée à une personne morale, les autres actionnaires ayant déclaré, d'ores et déjà, renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

e) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 1994 ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 19 juillet 1994 publié au “Journal de Monaco” le 22 juillet 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 17 février 1994 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 19 juillet 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de l'Etude de M^r Jean-Charles Rey, par acte du 14 octobre 1994.

IV. - Par acte dressé également, le 14 octobre 1994 le Conseil d'Administration a pris acte de la renonciation par les autres actionnaires, à leur droit de souscription.

– Déclaré que les DEUX MILLE actions nouvelles, de DEUX CENT CINQUANTEFRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 1994, ont été entièrement souscrites par une personne morale ;

et qu'il a été versé, en espèces, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit au total, une somme de CINQ CENT MILLE francs ,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

– Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

Que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 14 octobre 1994 et qu'elle seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 14 octobre 1994, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

– Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription des DEUX MILLE actions nouvelles et du versement par la société souscriptrice dans la caisse sociale, du montant de sa souscription, soit une somme de CINQ CENT MILLE francs.

– Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE francs à celle de UN MILLION DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de UN MILLION DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ ARTICLE 5”

“ Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS, divisé en QUATRE MILLE actions de DEUX CENT CINQUANTE francs chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription”.

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 octobre 1994 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de l'Etude de M^e Jean-Charles REY, par acte du même jour (14 octobre 1994).

VII. - Une expédition de chacun des actes précités, du 14 octobre 1994, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 octobre 1994.

Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M^e Jean-Charles REY
2, rue Colonel Bellaudo de Castro - Monaco

“PALLAS MONACO S.A.M.”
Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 8 avril 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “PALLAS MONACO S.A.M.” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de 15.000.000 de francs pour le porter de 20.000.000 de francs à 35.000.000 de francs par la création de 150.000 actions nouvelles de 100 francs chacune à libérer par incorporation :

– de la réserve facultative pour la somme de 14.723.701,73 F ;

– et de la réserve statutaire pour la somme de 276.298,27 F.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Ces actions seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 3 actions nouvelles pour 4 actions anciennes. Si cette attribution laisse apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 1994, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 juillet 1994 publié au “Journal de Monaco” le 8 juillet 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 8 avril 1994 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 4 juillet 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de l'Etude de M^e Jean-Charles Rey, par acte du 12 octobre 1994.

IV. - Aux termes d'un acte reçu, le 12 octobre 1994 par M^e Henry REY, notaire suppléant, le Conseil d'Administration de la société a :

– Déclaré qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 1994, approuvées par l'arrêté ministériel du 4 juillet 1994, il a été incorporé au compte capital social, par utilisation :

– de la réserve facultative, la somme de 14.723.701,73 F ;
– et de la réserve statutaire, la somme de 276.298,27 F,

résultant d'une attestation délivrée par MM. André GARINO et Roland MELAN, Commissaires aux comptes de la société.

– Décidé, en conséquence la création de 150.000 actions nouvelles, de 100 F chacune, entièrement libérées, attribuées aux actionnaires à raison de trois actions nouvelles, pour quatre actions déjà existantes, ainsi qu'il résulte de l'état d'attribution qui est demeuré joint et annexé audit acte.

Il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement de certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de chacun des propriétaires.

– Décidé que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 12 octobre 1994 et seront sou-

mises à toutes les obligations résultant des statuts de la société.

Par suite de la constatation qui vient d'être faite de la réalisation de l'augmentation de capital, le Conseil confirme que l'article 5 des statuts a été définitivement modifié et sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS DE FRANCS, divisé en TROIS CENT CINQUANTE mille actions de CENT francs chacune de valeur nominale, toutes de même rang".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 12 octobre 1994, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 octobre 1994.

Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M^e Jean-Charles REY
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"MONTE-CARLO
CUSTOMER YACHT"**

Nouvelle dénomination :
"FRASER YACHTS MONACO"
Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 10 juin 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO CUSTOMER YACHT" réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer la dénomination sociale qui deviendra "FRASER YACHTS MONACO".

b) De modifier, en conséquence, l'article 3 des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La dénomination de la société est "FRASER YACHTS MONACO".

c) De modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 9"

"Les actions de numéraire doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale, lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, le surplus étant libéré aux dates et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration. Les actions représentatives d'apports en nature sont intégralement libérées à la souscription".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 10 juin 1994, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} septembre 1994 publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.146 du vendredi 9 septembre 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1994, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 1^{er} septembre 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de l'Etude de M^e Jean-Charles Rey, par acte en date du 10 octobre 1994.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 10 octobre 1994, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 octobre 1994.

Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M^e Jean-Charles REY
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. M.C. NET"

Nouvelle dénomination :
**"S.A.M. MEDITERRANEAN
NETWORK"**
Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 21 juin 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. M.C. NET",

réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier, l'article premier des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE PREMIER"

" Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts."

" Cette société prend la dénomination de " S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 21 juin 1994, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} septembre 1994 publié au "Journal de Monaco" feuille n° 4.176 du vendredi 9 septembre 1994.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 1994, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 1^{er} septembre 1994, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de l'Etude de M^r Jean-Charles Rey, par acte en date du 10 octobre 1994.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 10 octobre 1994, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 octobre 1994.

Monaco, le 28 octobre 1994.

Signé : H. REY, Notaire suppléant.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé, le 28 juin 1994, M. R. GOUIRAND, gérant de la S.A.M. BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL, demeurant à Nice (06000) - Hôtel Westminster, 27, Promenade des Anglais, a donné en gérance libre à Mme Ingrid de BRUYN, demeurant à Monaco, 16, rue des Agaves, un fonds de commerce de blanchisserie-teinturerie exploité à Monaco, 44, rue Grimaldi, pour une durée de deux ans.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 octobre 1994.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
" S.C.S. BERVICATO & Cie"

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 avril 1994, les associés de la Société en Commandite Simple "BERVICATO & Cie" avec siège social à Monte-Carlo, 20, boulevard de Suisse, ont décidé de modifier les articles 7 (Apports) et 8 (Capital social) des statuts, consécutivement à une cession de parts intervenue entre les associés.

En conséquence, le capital social, qui demeure toujours fixé à DIX MILLE francs, divisé en CENT parts sociales de CENT francs chacune, est désormais réparti de la manière suivante :

- à concurrence de 98 parts à M. Salvatore BERVICATO en qualité d'unique associé commandité et gérant, demeurant 14, rue Honoré Labande à Monaco,

- et à concurrence de 2 parts à Mlle Tihana BARSIC en qualité d'associée commanditaire, demeurant 14, rue Honoré Labande à Monaco.

II. - Une expédition de cet acte a été déposée le 18 octobre 1994 au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi.

Monaco, le 28 octobre 1994.

TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF
" S.N.C. PALMARO ET LECLERC"
en SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
" S.C.S. PALMARO FLORENCE
ET CIE"

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte sous seing privé, en date du 10 juin 1994,
Mlle Florence PALMARO, demeurant 19, rue Plati
à Monaco (Principauté),

en qualité d'associée commanditée

et

M. Jacques LECLERC, demeurant 15, rue de
l'Ancienne Prison à Rouen (76000)

en qualité d'associé commanditaire,

ont constitué entre eux, une société en commandite
simple ayant pour objet :

" Parfumerie, Institut de beauté, cabine d'épilation,
de bronzage et soins visages, vente de parfums, de pro-
duits de beauté, maquillages et produits pour la peau
ainsi que de bijoux fantaisie, accessoires de coiffure,
vaporisateurs et tous produits ayant un lien direct avec
la parfumerie".

La raison sociale et la signature sociale sont "S.C.S.
PALMARO FLORENCE ET CIE" et la dénomination
commerciale est "PARFUMERIE EDITH HARLAY".

La durée de la société est de 99 ans à compter du
5 octobre 1994.

Le siège social est fixé à Monaco, Centre Commercial
de Fontvieille - 23, avenue Prince Héritaire Albert à
Monaco.

Le capital fixé à la somme de 500.000 F, est divisé
en 1.000 parts de 500,00 F chacune de valeur nominale,
appartenant :

- à Mlle Florence PALMARO, à concurrence de 900
parts numérotées de 1 à 900 ,

et

- à M. Jacques LECLERC, à concurrence de
100 parts numérotées de 901 à 1.000.

La société est gérée et administrée par Mlle Florence
PALMARO, associée commanditée, avec les pouvoirs
les plus étendus.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne
sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte, accompagnée de celle
d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1994

enregistrée le 6 juillet 1994 entérinant la décision de
transformation de la société en nom collectif "PAL-
MARO ET LECLERC" en Société en Commandite
Simple "PALMARO FLORENCE ET CIE" sans chan-
gement de dénomination commerciale, ont été dépo-
sées au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être trans-
crites et affichées conformément à la loi, le 19 octobre
1994.

Monaco, le 28 octobre 1994.

CESSATION DES PAIEMENTS de la S.A.M. "LE SIECLE"

10, avenue Prince Pierre - Monaco

Les créanciers présumés de la société anonyme "LE
SIECLE" 10, avenue Prince Pierre à Monaco, déclarée
en état de cessation des paiements par jugement du
Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le
20 octobre 1994, sont invités conformément à l'article
463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser
sous pli recommandé avec accusé de réception, à
M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire,
Stade Louis II - entrée F - 9, avenue des Castelans à
Monaco, une déclaration du montant des sommes récla-
mées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier
ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours
de la présente publication, ce délai étant augmenté de
quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la
Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du
Code de Commerce), les créanciers défailants sont
exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de
leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liqui-
dation des biens et, lorsque le débiteur reviendra à
meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce,
M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque,
par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi
les créanciers.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

**ADMINISTRATION PROVISOIRE
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"Ange BREZZO et Cie"**

Par jugement en date du 7 octobre 1994, le Tribunal de Première Instance de Monaco a désigné M. Christian BOISSON, Expert-Comptable, Syndic Administrateur Judiciaire demeurant à Monaco, 13, avenue des Castelans, en qualité de Gérant Provisoire de la Société en Commandite Simple "Ange BREZZO et Cie".

Toute personne s'estimant titulaire d'un droit quelconque à l'égard de la Société en Commandite Simple "Ange BREZZO et Cie" est invitée à adresser dans les meilleurs délais une revendication à M. Christian BOISSON, sous la forme d'une lettre accompagnée de toutes les pièces justificatives.

L'Administrateur Provisoire,
Christian BOISSON.

" EURAFRIQUE "

Société anonyme monégasque
au capital de 20.800.000 F
Le Coronado - 20, avenue de Fontvieille Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 14 novembre 1994, à 18 heures, au siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 2 des statuts (objet social).
- Pouvoirs à donner à cet effet.
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 octobre 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.827,30 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	33.078,42 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.668,38 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	14.207,98 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.566,94 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.225,71
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.231,75 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.713,96 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.249,11 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.121,66 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.450,39 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.055,32 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.806,65 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.080,185 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.231.634,15 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 octobre 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.370,85 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMBERTI

455-AD